

Règlement concernant les indemnités des autorités communales

Le règlement ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Indemnités salariales

Article 1

¹ Les montants annuels sont les suivants :

- Maire, président du Conseil municipal	CHF	60'000.—
- Adjoint, vice-président du Conseil municipal	CHF	27'000.—
- Conseiller municipal	CHF	25'000.—
- Président du Conseil de ville	CHF	1'500.—
- Président de la commission d'école primaire	CHF	1'500.—

² Les membres du Conseil municipal renoncent à percevoir des jetons de présence pour leur participation dans les commissions municipales.

- ³ Les membres du Conseil municipal renoncent à percevoir des vacations dans le cadre de leurs représentations officielles.
- ⁴ Le Maire perçoit une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 3'000.— pour couvrir les frais de déplacement et de représentation et les Conseillers municipaux une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 2'000.— au même titre.
- ⁵ Le supplément de l'Adjoint correspond à un remplacement de 5 semaines maximum; au-delà, le supplément est calculé au prorata de l'indemnité salariale versée au Maire pour une année par rapport à la durée totale du remplacement.

Jetons de présence

Article 2

Les jetons de présence par séance sont les suivants : Par séance

Président des commissions municipales (sauf Maire, Conseillers municipaux et Président Commission d'école primaire)	CHF 50.—
Secrétaire des commissions (hors employés municipaux)	CHF 30.—
Membres des commissions	CHF 20.—
Conseillers de ville (demeure réservé l'art. 6 du RCV)	CHF 25.—
Séance du Bureau du Conseil de ville :	
comme pour les Commissions municipales	
Bureau de surveillance des élections et votations :	
a) pour de simples votations ou élections	CHF 12.—
b) pour un dépouillement de plusieurs heures (système proportionnel)	CHF 40.—
c) pour un dépouillement le lundi	CHF 100.—
d) dans tous les cas, le Président du bureau de vote reçoit une indemnité	
correspondant au double.	

Vacations Article 3

Indemnité pour représentation officielle de la commune :

Membres des Autorités municipales (sauf Maire et Conseillers municipaux) :

a) par jour	CHF	150.—
b) par demi-journée	CHF	90.—
c) vacation simple	CHF	25.—
(délégations, représentations et réceptions simples)		

Frais de déplacement de repas et de logement

Article 4

¹ A l'exception du Maire et des Conseillers municipaux, dans le cadre de leurs activités au service de la Municipalité, les frais de déplacement, de repas et de logement des membres des Autorités municipales sont remboursés selon l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.461).

² Au-delà des localités du Canton du Jura, les frais effectifs de déplacement, de repas et de logement sont indemnisés pour l'ensemble des autorités communales.

Dispositions finales

Article 5

¹ Les indemnités salariales (article 1) sont adaptées d'office, dans la même proportion que les traitements du personnel municipal en tenant compte des fluctuations de l'indice du coût de la vie (indice de base : décembre 2010 : 100.0).

² Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le Conseil de ville et son approbation par le Service des communes.

³ Le Conseil municipal fixe la date de rentrée en vigueur.

- ⁴ Le présent règlement remplace et abroge le règlement concernant les honoraires et indemnités des Autorités communales adopté par le Conseil de ville du 21 mars 2013.
- ⁵ Ainsi arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 23 octobre 2017. Ainsi adopté par le Conseil de ville dans sa séance du 16 novembre 2017

Porrentruy, le 16 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

M. Crevoisier Cretier

Approuvé sans réserve

Delémont, le 1 1 JAN. 2018

Délégué aux affaires communales